



N° DEL23_110

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 24 novembre 2023

Le jeudi 30 novembre 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 27

VOTANTS : 32

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT-AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Hafid IABASSEN, Uriell MARQUEZ, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Brigitte CERVETTI

Excusés ayant donné pouvoir :

Nassira BENOuari donne procuration à Adelaïde HAMITI, Bastien REDDING donne procuration à Monique LAMOUREUX, Laurent LE LEUXHE donne procuration à Marcel SAINT-AUBIN, Régis PEDANOU donne procuration à Manuela MELO, Ruffin KAPELA donne procuration à Mustafa HECIMOVIC

Absents :

Marie-Claire LETY, Jeanne DOCTEUR, Marie LEMAÎTRE TOR

Secrétaire :

Housman BATHILY

Objet : Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de composteurs avec le Syndicat Émeraude

Le Syndicat Émeraude, compétent pour la collecte et le traitement des déchets ménagers mène une politique de prévention des déchets déclinée dans un programme local de prévention depuis 2010, axé notamment sur la réduction, le tri à la source et la gestion de proximité des déchets organiques.

Dans ce cadre, les sites de restauration scolaire de la Commune bénéficient depuis 2016 de la mise à disposition à titre gracieux par le Syndicat Émeraude de bacs de compostage de bio déchets.

La mise à disposition de ces composteurs contribue à la réduction des déchets et sensibilise les enfants à cette pratique.

Compte tenu de leur renouvellement, et de l'augmentation du nombre de bacs fournis à hauteur de 23 au sein des sept écoles de la ville, il convient d'actualiser la convention conclue avec le Syndicat par voie d'avenant.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de composteurs avec le syndicat Émeraude, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention initiale conclue avec le Syndicat Émeraude en date du 07 mars 2016,

Vu le projet d'avenant n° 2 à ladite convention,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler les bacs de compostages mis à disposition, et d'en augmenter le nombre,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de composteurs avec le syndicat Émeraude,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Marcel SAINT-AUBIN

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 04/12/2023

Signé électroniquement
par :
Marcel SAINT AUBIN
Le 4 décembre 2023